

# Un rapport alarmant sur les centres de rétention administrative

Julia Pascual

## La contrôlease générale des lieux de privation de liberté dénonce des conditions de rétention « gravement attentatoires à la dignité »

**C'**est un rapport au vitriol qui en dit long sur l'état délétère des centres de rétention administrative (CRA) où sont placés les étrangers sans papiers expulsables mais, plus encore, sur l'inertie des pouvoirs publics face à un constat maintes fois renouvelé. La contrôlease générale des lieux de privation de liberté, Dominique Simonnot, devait publier au *Journal officiel*, jeudi 22 juin, des conclusions après avoir visité les vingt-cinq CRA dans lesquels, en 2022, 44 000 personnes ont été placées.

L'attention de M<sup>me</sup> Simonnot s'est en particulier portée sur les CRA de Sète (Hérault), du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), de Metz, mais aussi sur le tout nouveau second CRA de Lyon, ouvert en janvier 2022 et « *supposé servir de modèle de "CRA du futur"* ». Son état des lieux, qui détaille des conditions de rétention « *gravement attentatoires à la dignité et aux droits fondamentaux* », est accablant.

Les lieux d'hébergement y sont décrits comme « *inadaptés ou sous-dimensionnés, anxiogènes, dégradés et mal entretenus* », privant d'intimité et d'activité les personnes qui s'y trouvent. « *Sanitaires sales et rongés par l'humidité* » à Sète, « *murs maculés de graffitis et de souillures* » à Lyon, murs « *lépreux* » et matelas « *sans housse* » au Mesnil-Amelot. Les observations ainsi énumérées semblent n'épargner aucun aspect de la rétention. Même les espaces communs sont décriés, comme à Sète, où la « *cour* » est qualifiée de « *cage* » où les retenus « *fument immobiles ou tournent en rond sans but* ». Partout ou presque, la contrôlease rapporte comment les retenus « *tressent des lambeaux de draps* » pour essayer de fermer de l'intérieur les toilettes, les douches ou les chambres, faute de verrou, et afin de s'assurer un peu d'intimité.

### « Loi du plus fort »

Dans ces lieux où la rétention était en moyenne de vingt-trois jours en 2022 (contre 12,8 jours en 2017), « *les journées se déroulent dans une atmosphère d'anxiété et de tension* », constate M<sup>me</sup> Simonnot. Au Mesnil-Amelot, « *en dehors de la télévision, de quelques ballons et des agrès, rien n'est prévu pour occuper les retenus* ». À Sète, la salle de détente est « *lugubre et inconfortable, équipée d'un baby-foot (...). Le téléviseur est toujours allumé* », mais ce sont les agents de la police aux frontières qui changent de chaîne. À Lyon, « *télévisions et consoles de jeux sont presque toutes cassées* », et « *plus aucun ballon n'est distribué* » ; les personnes « *sont enfermées à peu près 22 heures sur 24 heures dans leurs blocs [d'hébergement] respectifs où, du fait de la faible présence policière, elles sont livrées à elles-mêmes et soumises à la loi du plus fort* ».

La contrôlease considère que tout est fait pour limiter au maximum les interactions entre les policiers et les retenus, dans une ambiance qui rappelle de plus en plus l'univers carcéral. L'administration s'en revendique, d'ailleurs, arguant du fait qu'un nombre croissant de personnes placées en centre de rétention administrative sortent de prison. D'après un rapport interassociatif sur les CRA, la part des sortants de prison a atteint 26,5 % des retenus en 2022, alors qu'elle n'était que de 8,5 % en moyenne entre 2014 et 2017.

Face à quoi M<sup>me</sup> Simonnot, qui rappelle avoir dénoncé cette « *surenchère sécuritaire* » dès 2019, estime qu'« *une telle logique ne peut que nourrir la violence qu'elle prétend combattre – qui serait bien plus efficacement prévenue par la réduction du nombre de retenus et de leur durée d'enfermement* ».

En attendant, le nombre d'incidents est en augmentation. Au Mesnil-Amelot une soixantaine d'incidents ont été répertoriés en 2022, contre moitié moins en 2017. Des mesures de mise à l'écart sont régulièrement appliquées, qui ne respectent pas la loi, notamment par leur visée fréquemment « *disciplinaire* ». A Lyon, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 10 mars, 83 mesures de mises à l'écart ont été prises pour « *troubles à l'ordre public* ». Seules deux ont fait l'objet d'une information du parquet. Au titre des alertes formulées, elle s'inquiète enfin, à Lyon, de la « *distribution massive* » et quotidienne de traitements médicamenteux d'ordinaire réservés aux douleurs neuropathiques ou aux crises d'épilepsie. Les observations de la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté ont été transmises, le 19 mai, à la première ministre, Elisabeth Borne, ainsi qu'aux ministres de l'intérieur et de la santé, Gérald Darmanin et François Braun. Sans réponse depuis.